

Département de la Haute-Vienne
Commune de Bessines sur Gartempe

.....

**Demande d'autorisation préfectorale
présentée par la S.A.R.L. GAVANIER
concernant la régularisation d'une
installation de transit / regroupement
de déchets amiantés**



Site du centre de transit projeté dans la zone d'activités de l'Occitania

**AVIS ET CONCLUSIONS MOTIVEES
DU COMMISSAIRE ENQUETEUR**

Enquête publique

22 novembre 2016 au 22 décembre 2016

.....

**Commissaire enquêteur
Michel DUPIC
rue Benoist du Buis
87270 COUZEIX**



OBJET DE L'ENQUETE

La S.A.R.L. GAVANIER , implantée dans la zone de l'Occitania à 87250 Bessines sur Gartempe , a déposé une demande d'autorisation d'exploiter une installation classée pour la protection de l'environnement concernant une centre de transit / regroupement de déchets amiantés .

Elle ne dispose pas actuellement d'autorisation , cette demande intervient dans le cas d'une régularisation .

AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Le commissaire enquêteur émet les avis suivants :

Sur le déroulement de l'enquête

L'enquête s'est déroulée conformément à la législation en vigueur , aucune remarque particulière n'est à signaler sauf qu'il est regrettable que la participation de la population soit aussi faible .

Sur le dossier d'enquête

Le dossier s'avère complet avec une étude d'impact qui traite les aspects environnementaux . Il comporte un résumé non technique de l'étude d'impact et de l'étude des dangers qui aborde tous les sujets .La compréhension de celui-ci est accessible à un public non initié .

Sur les risques de la pollution de l'air

Les fibres d'amiante en suspension dans l'air risquent d'avoir une incidence sur la santé humaine lorsqu'elles sont inhalées .Il convient d'apprécier le risque d'une diffusion dans l'air de celles-ci .

On peut rappeler que ces déchets sont conditionnés sur les chantiers en doubles sacs étanches puis placés dans un emballage supplémentaire . Une partie de ces déchets est ramenée sur le site dans lequel ils sont provisoirement stockés . Seule une déchirure de ce triple emballage pendant leur manutention (*chargement , déchargement*) peut provoquer une pollution de l'air .

Ils sont cependant réparés immédiatement à l'aide d'un ruban adhésif par le personnel de l'entreprise . On peut considérer que la libération des fibres dans l'atmosphère est maîtrisée et considérée comme négligeable .

Sur la faune et la flore

Le centre de transit projeté sera implanté dans une zone d'activités , aucune espèce protégée n'y est présente et aucun rejet ne se fera dans ce milieu . On peut considérer que les risques d'impact sont inexistantes .

Sur l'eau

Les eaux usées sont collectées et rejetées dans le réseau public d'assainissement . Les eaux pluviales et de ruissellement des dalles de stockage des déchets sont dirigées vers un séparateur à hydrocarbures puis vers le réseau des eaux pluviales .

[Voir le contenu de la recommandation du commissaire enquêteur](#)

Sur l'avis de l'autorité environnementale

L'autorité environnementale n'évoque aucune remarque particulière concernant le dossier et l'étude d'impact mais propose un complément d'étude concernant l'absence d'effets hors du site et d'une zone de rétention des eaux en cas d'accident .

Sur les risques accidentels

Les risques accidentels sont répertoriés dans l'étude des dangers, ils sont liés à la présence de déchets amiantés et de déchets contenant des combustibles .

Compte-tenu de la faible probabilité d'accidents et de risque d'incendie , les moyens de prévention et d'intervention mis en place par l'entreprise semblent satisfaisants .

CONCLUSIONS MOTIVEES **DU COMMISSAIRE ENQUETEUR**

Le commissaire enquêteur **DUPIC Michel** après avoir :

- _ étudié le dossier .
- _ vérifié l'affichage en mairie , sur le site et les parutions dans la presse .
- _ rencontré : Mme DEVARD à la préfecture ;
Mr DESMOULIN à la mairie de Bessines sur Gartempe .
Mr RUMEAU à la mairie de Chateauponsac .
Mr DEBIAS gérant de la S.A.R.L. GAVANIER .
Mr DUBOURG bureau d'études ECO SAVE ;
- _ tenu les trois permanences .

Considérant que :

- _ le dossier contient tous les éléments nécessaires à la bonne information du public .
- _ l'enquête s'est déroulée dans des conditions satisfaisantes .
- _ le nombre des oppositions à ce projet est faible .
- _ l'autorisation ICPE légalisera la gestion des déchets amiantés tout en améliorant sa cohérence .
- _ les risques de pollution de l'air , du sol , du sous-sol et de la nappe phréatique sont très faibles .
- _ les impacts sur les zones protégées (*natura 2000* , *ZNIEFF*) sont également très faibles .
- _ l'insertion paysagère est satisfaisante .

Émet un **AVIS FAVORABLE** à la demande d'autorisation présentée par la S.A.R.L. GAVANIER en vue d'une régularisation d'une installation de transit/groupement de déchets amiantés sur la commune de Bessines sur Gartempe .

J'assorti cet avis d'une **recommandation** .

Dans le cas d'un incendie des bigs-bags , même si celui-ci est peu prévisible , les eaux de lutte contre l'incendie (estimées dans le dossier d'enquête à 60 m3/h) pourront se charger en fibres d'amiante . Elles seront ensuite dirigées vers le séparateur à hydrocarbures , le réseau communal des eaux pluviales et peut-être la Gartempe .

Je demande qu'une attention particulière soit attribuée aux deux interrogations suivantes :

_ Le séparateur d'hydrocarbures pourra-t-il piéger en totalité les éventuelles fibres d'amiante en suspension dans ces eaux , son principe de fonctionnement le permet-il ?

_ Un impact négatif pour la santé humaine ou pour l'environnement peut-il devenir réel au cours ou en fin du cheminement de ces eaux ?

Fait à Couzeix le 16 janvier 2017
Le commissaire enquêteur DUPIC Michel

